



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°49 du 29 JUIN 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....3**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3**

    Arrêté n°2018-10-21 organisant la suppléance de Monsieur Fabien SUDRY préfet du Pas-de-Calais.....3

---

## PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

---

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

Arrêté n°2018-10-21 organisant la suppléance de Monsieur Fabien SUDRY préfet du Pas-de-Calais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M.Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur n°INTA0500075C du 24 août 2005, relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence simultanée de M.Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais et de M.Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, les samedi 30 juin et dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'autorité de l'État, en cas d'absence momentanée du préfet du Pas-de-Calais, dans le département ;

Sur proposition du sous-préfet de Lens ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens, est désigné pour exercer la suppléance du préfet du Pas-de-Calais, pour la période du samedi 30 juin 2018, 12h 00 au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018, 03 h 00 ;

Article 2 : Le sous-préfet de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

signé  
Le Préfet,  
Fabien Sudry

